



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée en santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT), maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

EXPOSE

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Le prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique aura lieu à l'issue des élections qui se tiendront le 10 décembre 2026.

Le champ de compétence du CST est limité à des questions d'ordre collectif. Son avis est recueilli notamment pour les questions relevant des domaines suivants :

- organisation et fonctionnement des services et évolutions des administrations,
- accessibilité des services et qualité des services rendus,
- orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale et aides relatives à la protection sociale complémentaire,
- protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CST est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales dans la limite de 4 à 6 représentants.

L'effectif de la communauté de communes apprécié au 1er janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 238 agents.

Il vous est proposé de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST et autant de suppléants et de maintenir la parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Dans le même esprit, il vous est proposé de continuer à recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du comité, comme cela avait été fixé à l'unanimité du Conseil Communautaire les 28 mars 2017 et 28 juin 2018 et 7 avril 2022 pour les précédentes élections.

Par ailleurs, il vous est proposé d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial. Celle-ci est chargée d'exercer les attributions suivantes :

- Protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- Organisation du travail ;
- Télétravail ;
- Enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- Amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Elle est créée pour les collectivités de plus de 200 agents.

Il vous est proposé de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de de la collectivité au sein de la F3SCT et d'instaurer le recueil, par celle-ci de l'avis des représentants de la collectivité.

Ce dossier a été examiné lors de la conférence des Maires du 28 avril 2026.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de recueillir l'avis des représentants de la communauté de communes par le comité social territorial ;
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;
- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la F3SCT ;

- d'instaurer le recueil, par la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance


Pierre-Louis DOUART

Le Président


Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260517-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-05-2026

Publication le : 17-05-2026

Conseil Communautaire du



Le Président,


Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt-neuf avril deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER			X	P	M. Elias AMIOUNI
	Mme Jacqueline BOMBRAY			X	P	Mme Julie COTTINEAU
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL			X	P	Mme Elisabeth RICHET
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSÉS			X	P	M. Olivier POIRIER
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Michaël VERDIER	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	Mme Mélaïne CHESNOT			X	P	M. Emmanuel DUHAMEL

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Louis DOUART

M. Emmanuel DUHAMEL est arrivé à 18 h 02 lors de la lecture de la délibération n°2026-032 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

AR-Préfecture

044-200072726-20260517-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-05-2026

Publication le : 17-05-2026



Le Président,

Alain HUNAUULT